

La sécurité et l'entretien

1. La sécurité électrique

Souvent le nombre de prises dans les salles de classe ne permet pas de brancher les nouveaux équipements (ordinateurs, etc.).

Alors, voici un petit rappel de la réglementation...

Tout repose sur la norme NFC 15-100 qui définit un certain nombre de règles :

1. Les prises doivent avoir un obturateur
2. La puissance consommée sur une ligne ne doit pas dépasser 2kW, ni plus de 8 prises
3. L'installation doit être protégée par un disjoncteur différentiel de 30mA
4. Le nombre de prises par ligne est conditionné par le diamètre des câbles électriques :

nombre de socles	section du fil	disjoncteur
jusqu'à 5 prises	1,5mm ²	16A
jusqu'à 8 prises	2,5mm ²	20A

Le nombre de socles à considérer dépend de la configuration boîtier-socles :

nombre de socles dans un même boîtier	nombre de socles décomptés
1	1
2	1
3 ou 4	2
< 4	3

Contact :

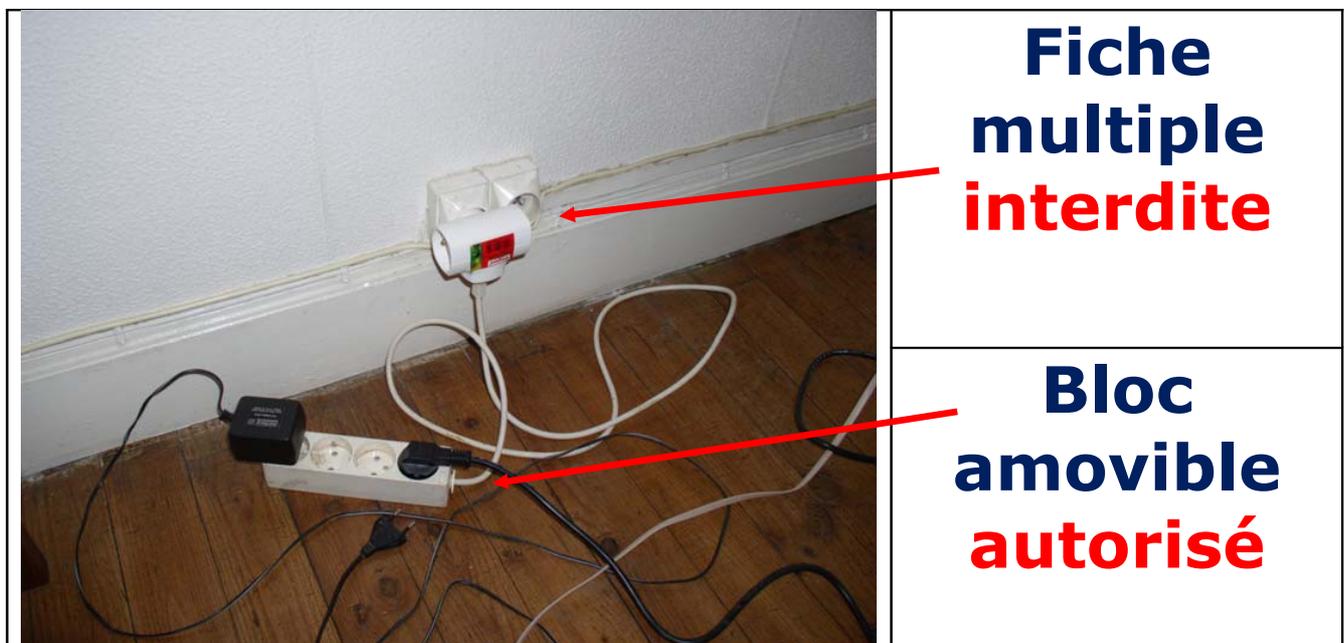
- De préférence par courrier électronique : sylvie.chat@ac-toulouse.fr
- En téléphonant à la Salle Informatique du CADP au 05.61.81.63.81 (présence non garantie).
- Par courrier (voie hiérarchique)

Il faut également distinguer si l'école accueille des élèves en maternelle :

Type d'école	Réglementation
Ecole avec classes élémentaires	Les prises électriques sont protégées par des éclipses évitant l'introduction d'objet dans les fiches (degré de protection I.P.3X), elles comportent une prise de terre et doivent être protégées par un différentiel 30mA. Elles doivent être, dans le cas général situées à plus de 5cm au-dessus des plinthes. L'usage de rallonge sans prise de terre est à proscrire.
Ecole avec classes maternelles (uniquement ou avec des classes élémentaires)	Idem, mais les interrupteurs et les prises seront situés à une hauteur de 1,20m minimum au dessus du sol (NFC 15-510).

Les directeurs constatant une non-conformité électrique dans leur école doivent le signaler à la mairie de la commune, à l'I.E.N. et le consigner dans un document qu'ils garderont dans l'école.

Remarque : en cas d'incendie sur du matériel électrique, il est absolument interdit d'utiliser des extincteurs à eau.



Contact :

- De préférence par courrier électronique : sylvie.chat@ac-toulouse.fr
- En téléphonant à la Salle Informatique du CADP au 05.61.81.63.81 (présence non garantie).
- Par courrier (voie hiérarchique)